

SEANCE DU LUNDI 20 MARS 2017

Date de Convocation :
14 mars 2017

Nombre de Conseillers
en exercice :
102

Nombre de Conseillers
présents :
77

Nombre de pouvoirs
11

Nombre de Conseillers
votants :
88

Voix pour : 87

Contre : 1

Acte rendu exécutoire après
réception en Sous Préfecture le :

27 MARS 2017


Et publication ou affichage ou
notification du :

27 MARS 2017

Le lundi vingt mars deux mil dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Communautaire d'ARGENTAN INTERCOM s'est réuni en séance publique à la salle intercommunale Jean Allais de Nécý, sous la présidence de Monsieur Laurent BEAUVAIS, Président d'Argentan Intercom.

Etaient présents en tant que titulaires :

BEAUVAIS Laurent, *Président*, DELAUNAY Daniel, *1^{er} Vice-président*, RUPPERT Roger, *2^{ème} Vice-président*, COUVE Christophe, *3^{ème} Vice-président*, VIEL Gérard, *4^{ème} Vice-président*, BOSCHER Isabelle, *5^{ème} Vice-présidente*, PICOT Jean-Kléber, *7^{ème} Vice-président*, COUPRIT Pierre, *8^{ème} Vice-président*, ADRIEN Monique, APPERT Catherine, AUBERT Michel, BALLOT Jean-Philippe, BAUDOUX Aurélien, BEAUVAIS Philippe, BELLANGER Patrick, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BESNIER Isabelle, BEUCHER Denis, BIGOT Xavier, BISSON Jean-Marie, BOURDELAS Karine, BRIERE Alain, BUON Michel, CHABROL Véronique, CHAMPAIN Claude, CHAUVIN Jacques, CHESNEL Sophie, CHRISTOPHE Hubert, CLEREMBAUX Thierry, COSNEFROY Anick, COUANON Thierry, COURSIERE Jacky, CUGUEN Maria, DELABASLE Stanislas, DERRIEN Anne-Marie, DIVAY Christiane, DOMET Evelyne, DROUIN Jacques, DUPLESSY Claude, DUPONT Cécile, DUPONT Laure, FAMECHON Fernande, FAVRIS Alain, FRENEHARD Guy, GAIGNON Catherine, GAUTIER Marcel, GOSSELIN Alain, GREARD Jacques, HAMEL Louis, JIDOUARD Philippe, LAMBERT Hervé, LASSEUR Josette, LE CHERBONNIER Louis, LECOEUR Brigitte, LECROSNIER Odile, LEDENTU Nathalie, LEROUX Jean-Pierre, LÉVEILLÉ Frédéric, MALLET Gilles, MAZURE Jocelyne, MELOT Michel, MORIN Lucienne, PICCO Alain, PIERRE-BEYLOT Marie-Joseph, PILLON Marcel, POTIRON Hubert, POUSSIER Joël, RENAUDIN Laurent, RIGOUIN Yves, SELLIER Alain, TABESSE Michel, TISSERANT Thierry, VAUQUELIN Jacques.

Excusés : LERAT Michel, *6^{ème} Vice-président*, qui a donné pouvoir à BEAUVAIS Laurent, TOUSSAINT Philippe, *9^{ème} Vice-président*, qui a donné pouvoir à COUVE Christophe, BROUSSOT Pascal, CHOQUET Brigitte qui a donné pouvoir à FAVRIS Alain, DE VIGNERAL Guillaume, FARIN Dominique, FONTAINE Jean-Pierre qui a donné pouvoir à BEAUVAIS Philippe, FOURNIER Rénald qui a donné pouvoir à BOSCHER Isabelle, GASSEAU Brigitte, GODEAU Gilbert, GODET Frédéric, HONORE Hubert qui a donné pouvoir à CHABROL Véronique, JOUADÉ Marylaure qui a donné pouvoir à TABESSE Michel, LASNE Hervé qui a donné pouvoir à BENOIST Danièle, LATRON Jean-Pierre, LERENDU Serge, LEVEILLE Philippe, MANCEL Stéphane, MUSSAT Patrick qui a donné pouvoir à LASSEUR Josette, PAVIS Pierre qui a donné pouvoir à JIDOUARD Philippe, PICARD Rémy qui a donné pouvoir à RUPPERT Roger, SÉJOURNÉ Hubert,

Etaient présents en tant que suppléants : HERVAULT Christian, LE FEUVRIER Patricia, THOMAS Jacques.

Absents : BARBOT Henri, GUILLAUME Lionel, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Etienne, POINSIGNON Claudine, PRIGENT Jacques,

D2017-77 EDU

OBJET : CARTE SCOLAIRE INTERCOMMUNALE – APPROBATION

Depuis sa création au 1^{er} janvier dernier, Argentan Intercom est compétent en matière scolaire et périscolaire. L'établissement assume désormais la gestion de 20 sites scolaires et plus de 2 200 enfants répartis sur tout le territoire intercommunal.

Conformément au code de l'éducation, il appartient à Argentan Intercom d'instituer une sectorisation qui permet d'affecter les élèves au sein des écoles publiques en fonction du lieu de résidence de la famille. En effet, l'article L212-7 du code de l'éducation stipule notamment que : « *Lorsque les dépenses de fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale sur le territoire duquel il existe plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération de l'organe délibérant de cet établissement* ».

Outre le caractère légal d'une telle organisation, l'instauration d'une carte scolaire intercommunale est la seule prérogative de l'établissement susceptible de servir certains objectifs prioritaires :

- la préservation des effectifs de chaque école ;
- l'égalité de tous les habitants du territoire dans un traitement transparent des demandes d'inscription ;
- le refus des stratégies de contournement de certaines écoles.

Argentan Intercom, dans sa version antérieure, disposait d'une carte scolaire, de même que l'ancien territoire des Courbes de l'Orne qui, bien qu'elle n'ait pas été formalisée, appliquait une carte scolaire à l'échelle de son territoire.

Cependant, la mise en œuvre de cette carte est susceptible de se heurter à l'incompréhension de quelques familles qui disposaient auparavant d'une faculté de choix entre différents établissements. C'était essentiellement le cas des familles résidant l'ancien périmètre de la communauté de communes du pays du Haras du Pin qui travaillait avec beaucoup de souplesse, l'affectation des enfants au sein des différents établissements scolaires.

Afin d'inscrire le territoire dans la plus grande continuité avec l'organisation antérieure, tout en respectant le principe d'une sectorisation, il est envisagé d'entériner les ressorts géographiques de chaque école en prenant en compte la manière dont se répartissaient les effectifs au cours de l'année 2016-2017 et la logique de proximité géographique.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 212-7 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 février 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation en date du 28 février 2017 ;

Considérant la nécessité de répartir les effectifs scolarisés sur le territoire de manière à garantir un service scolaire de proximité ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA MAJORITE DES VOIX (1 CONTRE) DECIDE :

Article 1 :

De définir le ressort géographique de chaque école publique préélémentaire ou élémentaire du territoire intercommunal de la manière suivante :

École primaire Jean de la Fontaine (Argentan) :

- commune de Fontenai-sur-Orne
- commune de Fleuré
- secteur de la commune d'Argentan délimité par les axes suivants : rue Jean Wolf, avenue de la 2^{ème} DB, rocade, boulevard Koenig (côté impair), rue de la République (côté impair)

École primaire Jacques Prévert (Argentan) :

- commune de Sévigny
- secteur de la commune d'Argentan situés strictement au nord de l'axe formé par la rocade, le début de la rue des petits fossés et le chemin St Roch (quartier des musiciens, quartier des provinces et route de Sévigny)

École primaire Vincent Muselli (Argentan) :

- secteur de la commune d'Argentan délimité par le chemin de St Roch, la rue des petits fossés, le boulevard Koenig (côté pair), la rue de la République (côté impair) et la rue Pierre Bérégovoy (côté impair)

École primaire Anne Frank (Argentan) :

- commune d'Aunou-le-Faucon
- commune de Juvigny-sur-Orne
- commune de Sai
- secteur de la commune d'Argentan situé à l'est de l'axe formé par la rue Pierre Bérégovoy (côté pair), l'avenue de Paris (côté pair), la rue Mézerette (côté pair), la rue Pasteur (côté pair), la rue du val d'Orne (côté pair), la rue du 104^{ème} RI (côté impair), la route d'Almenêches (côté impair), la rue Victor Guillochin (côté pair), la rue Ste Claire (côté pair), la rue de l'abbaye

École primaire Fernand Léger / Marcel Pagnol (Argentan) :

- commune de Bailleul
- secteur de la commune d'Argentan délimité par l'avenue de Paris (côté impair), la rue Mézerette (côté impair), la rue Pasteur (côté impair), la rue du val d'Orne (côté impair), la rue du 104^{ème} RI (côté pair), route d'Almenêches (côté pair), la rue Victor Guillochin (côté impair), la rue Ste Claire (côté impair), la rue de l'abbaye, la rue Charlotte Corday, l'avenue de la forêt normande, le boulevard Carnot et la rue de la République (côté pair)

École primaire Victor Hugo (Argentan) :

- commune de Bois Champré : uniquement la commune déléguée de Saint-Loyer des Champs.
- secteur de la commune d'Argentan situé strictement au sud de l'axe formé par l'avenue de la 2^{ème} DB, la rue Jean Wolf, le boulevard Carnot, l'avenue de la forêt normande, la rue Charlotte Corday et la rue de l'abbaye

École primaire de Nécý :

- commune Brieux
- commune de Montabard
- commune de Nécý
- commune de Ronai

École primaire d'Occagnes :

- commune de Commeaux
- commune de Moulins-sur-Orne
- commune d'Occagnes
- commune de Ri

École primaire de Sarceaux :

- commune de Sarceaux

École primaire de Trun :

- commune de Coudehard
- commune de Coulonces
- commune d'Ecorches
- commune de Fontaine-les-Bassets
- commune de Guéprei
- commune de Louvières-en-Auge
- commune de Merri
- commune de Mont-Ormel
- commune de Montreuil-la-Cambe
- commune de Neauphe-sur-Dive
- commune d'Ommoy
- commune de Saint-Gervais-des-Sablons
- commune de Saint-Lambert-sur-Dive
- commune de Tournai-sur-Dive
- commune de Trun
- commune de Villedieu-les-Bailleul

Regroupement pédagogique intercommunal (Vrigny-Marcei-Montmerrei) :

- commune de Bois Champré : le secteur de commune déléguée de Marcei ; de Saint Christophe le Jajolet et de Vrigny.

Regroupement pédagogique de Boucé :

- commune de Boucé
- commune d'Avoine

Ecole primaire d'Ecouché les Vallées

- commune d'Ecouché les Vallées
- commune de Sevrai
- commune de Lougé sur Maire
- commune de la Lande de Lougé
- commune de Saint Brice sous Rânes
- commune de Joué du Plain
- commune de Tanques

Ecole primaire de Rânes

- commune de Saint Georges d'Annebecq
- commune de Rânes
- commune de Vieux Pont

Ecole primaire de Goulet

- commune de Goulet
- commune de Montgaroult
- commune de Sentilly

Ecole primaire de Chambois/Fel

- commune de Gouffern en Auge : secteur de la commune déléguée d'Aubry en Exmes ; la commune déléguée de Chambois, la commune déléguée de Fel ; commune déléguée d'Omméel, commune déléguée de Saint Pierre la Rivière ; commune déléguée de Survie.

Regroupement pédagogique intercommunal d'Urou et Crennes/Exmes/le Bourg Saint Léonard (RPI 43)

- commune de Gouffern en Auge : secteur de la commune déléguée d'Urou et Crennes ; commune déléguée d'Exmes ; commune déléguée du Bourg Saint Leonard ; commune déléguée de Silly en Gouffern ; commune déléguée de la Cochère ; commune déléguée de Courménil ; commune déléguée d'Avernes sous Exmes ; commune déléguée de Villebadin.
- commune du Pin au Haras
- commune de Ginai



Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Laurent BEAUVAIS



Argentan
INTERCOM

